

COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT

Utilisation de créneaux à la piscine communautaire

CONVENTION

Entre la Communauté de Communes Pévèle Carembault
et
le SDIS pour les sapeurs-pompiers d'ORCHIES

Par la signature des présentes, il est convenu :

ARTICLE 1 : La Communauté de Communes Pévèle Carembault met à la disposition du SDIS les équipements de la piscine communautaire d'ORCHIES dans les conditions fixées ci-après pour l'accueil de classes et groupes d'enfants au cours de l'année scolaire.

ARTICLE 2 : La mise à disposition comprend l'accès au bassin, aux vestiaires et aux équipements publics de la piscine. Le créneau sera déterminé avec la directrice de l'établissement.

ARTICLE 3 : La Communauté de Communes Pévèle Carembault s'engage pendant chaque créneau à accueillir les sapeurs-pompiers afin de leur permettre d'effectuer leurs entraînements.

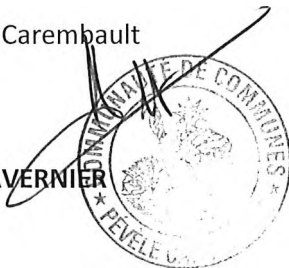
ARTICLE 4 : La mise à disposition de la piscine pour les entraînements des sapeurs-pompiers est consentie à titre gratuit, conformément aux dispositions de la politique tarifaire votée par le Conseil communautaire.

ARTICLE 5 : La présente convention est conclue sans limite de durée.

Fait en trois exemplaires le 12 décembre 2018

Pour la Pévèle Carembault
Le Président

Jean-Luc DETAVERNIER



Pour le SDIS
Le représentant du SDIS

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,


Le Directeur Départemental,
Contrôleur Général
Gilles GRÉGOIRE